

Parcours d'affiliation à la PSC.

- Démarrage du processus
- Courriel MGEN
- Parcours digital
- Espace sécurisé
- Résiliation du contrat actuel
- Demande de dispense

Affiliation à la PSC, c'est maintenant.

1,682 millions d'agent-es à affilier d'ici avril 2026 !

→ **dès le 8 octobre**: vagues géographiques de pré-affiliation jusque février 2026, par zone et, à l'intérieur des zones, par ordre alphabétique des académies, puis ordre alphabétiques des agent.es.

Octobre 25

ZONE A : Besançon, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Lyon, Poitiers. → **du 8 octobre à mi-novembre**.

ZONE B : Aix-Marseille, Amiens, Lille, Nancy-Metz, Nantes, Nice, Normandie, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Strasbourg. → **de mi-novembre à mi-décembre**.

ZONE C : Créteil, Montpellier, Paris, Toulouse, Versailles + Corse + Outre-Mer. → de **janvier à début février**.

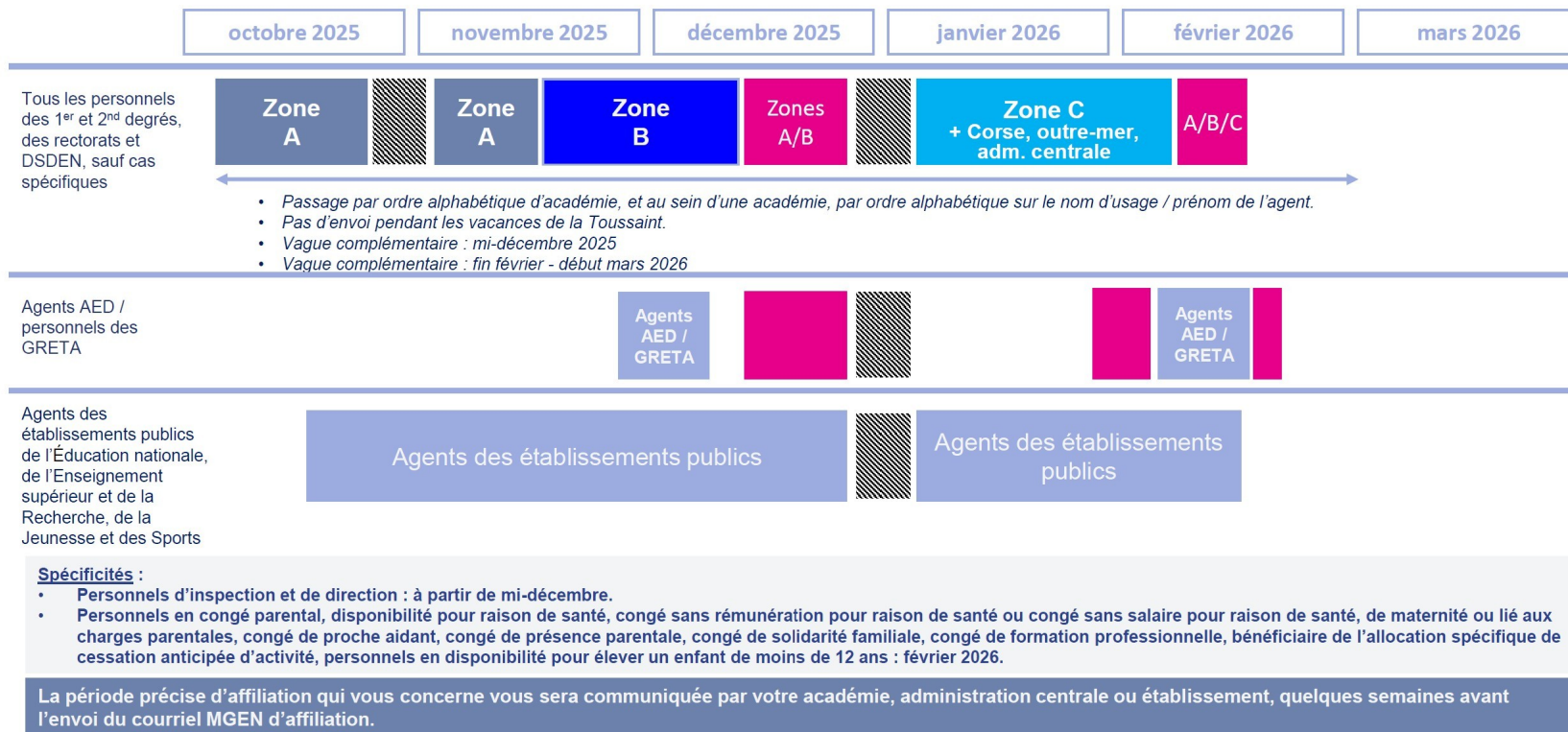
Février 26

NB : sessions de rattrapage pour les dossiers comportant des anomalies en décembre ou début mars.

NB 2 : Wallis-et-Futuna pas concerné.

Affiliation à la PSC, c'est maintenant.

Le calendrier d'affiliation à la protection sociale complémentaire santé



Légende



Envois complémentaires correspondant aux agents recrutés après le passage de leur académie ou aux agents éligibles n'ayant pas reçu l'envoi initial.



Pas d'envoi pendant les périodes de congés.

Étape 1 : courriel d'affiliation.

Courriel de la MGEN à chaque agent.e. sur sa boîte professionnelle.

Entre octobre et février 2026 : en fonction de sa zone et de son académie. L'agent.e dispose alors de **21 jours calendaires** pour réaliser le parcours d'affiliation :

- vérifier dès à présent que son identifiant et son mot de passe d'accès à la messagerie professionnelle fonctionnent correctement ;
- consulter régulièrement sa boîte de messagerie professionnelle à compter de la rentrée 2025-2026;
- s'assurer régulièrement que sa messagerie professionnelle n'est pas pleine.

Attention : Si l'agent.e n'effectue pas ou ne finalise pas son parcours d'affiliation dans le délai de 21 jours après réception du courriel d'affiliation et avant avril 2026,
→ sera **affilié.e d'office** au nouveau régime, sans option,
→ risque de **double affiliation** au 1^{er} avril 2026,
→ **ne pourra pas bénéficier des prestations** tant que la MGEN n'aura pas connaissance de ses coordonnées bancaires.

Néanmoins, passé ces 21 jours, il pourra ensuite ajouter ses ayants droit via son Espace Personnel sécurisé MGEN, souscrire à des options et solliciter une dispense.

Étape 2 : parcours d'affiliation.

Dans le courriel de la MGEN : lien vers le parcours d'affiliation.

- Ce parcours permettra à chaque agent de communiquer à la MGEN :
 - les informations nécessaires à son affiliation au contrat santé collectif ;
 - choisir une option ;
 - faire adhérer ses ayants droit ;
 - ou solliciter une dispense.

Documents nécessaires pour réaliser le parcours :
-Attestation de droits sécurité sociale
-RIB

Pièces justificatives nécessaires à la couverture du conjoint et / ou des enfants ?

- Pour un.e conjoint.e : l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour.
- Enfant de moins de 21 ans : l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour ;
- Jusqu'à 25 ans : un justificatif de poursuite d'études et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour ;
- Demandeur d'emploi : un justificatif d'inscription à France Travail et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour ;
- Quel que soit l'âge de l'enfant, s'il est en situation de handicap, la carte mobilité inclusion ou un justificatif de l'allocation spécifique aux personnes handicapées (soit l'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH), soit l'allocation adulte handicapé (AAH) et l'attestation de droits de Sécurité sociale à jour.

Étape 3 : mon espace sécurisé MGEN.

Une fois le parcours d'affiliation réalisé, je dispose d'un espace sécurisé MGEN.

Quand pourrai-je accéder à mon espace sécurisé MGEN ?

Il sera accessible à partir du lendemain de la finalisation du parcours d'affiliation ou à l'issue du délai des 21 jours si le parcours n'a pas été finalisé.

→ Vérifier les informations transmises lors du parcours d'affiliation :

choix de l'option, coordonnées des ayants droit, adresse de messagerie de contact, coordonnées bancaires, ...

→ Possibilité d'affilier de nouveaux ayants droit (en cas de naissance ou d'adoption)

→ Souscrire aux options.

→ Modifier le choix des options :

- avant le 1^{er} avril 2026, date d'effet du contrat,

- après le 1^{er} avril 2026, une fois par an après une durée initiale de souscription de douze mois

→ Résilier une option : après une durée minimale d'adhésion de 12 mois dans l'option souscrite.

Étape 4 : résilier mon contrat actuel.

A-Je suis déjà adhérent.e MGEN :

Un.e adhérent.e à un contrat complémentaire santé MGEN n'a **aucune démarche de résiliation à effectuer**. En revanche, il/elle doit bien effectuer son parcours d'affiliation au nouveau contrat collectif.

B-Je ne suis pas adhérent.e MGEN :

La MGEN n'est pas réglementairement habilitée à effectuer la résiliation pour le compte de l'agent.e. L'agent.e doit **se rapprocher de son opérateur actuel** pour connaître les modalités et les délais de résiliation de son contrat : elles peuvent différer d'un organisme à l'autre. Dans ce cas, l'agent.e pourra demander une dispense d'adhésion jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel actuel, dans la limite d'un an.

NB : la MGEN mettra à disposition des agent.es,

- Un outil d'aide à la résiliation qui les orientera dans les démarches à effectuer. Cet outil sera dans la page d'accueil dont le lien sera transmis par un courriel en amont du courriel d'affiliation.
- Un courrier type pour faciliter leurs démarches.

Étape 5 : demande de dispense.

Cas de dispense :

bénéficiaire de la complémentaire santé solidaire (CSS, ex-CMU-C)	agent-e couvert-e par le contrat collectif obligatoire de leur conjoint-e	agent-e en CDD (non-titulaires, AED, AESH) et bénéficiant d'une couverture individuelle en santé.	agent-e couvert-e par un contrat individuel avant le 1er avril 2026 ou lors de la prise de fonction : jusqu'à la date d'échéance de son contrat individuel, dans la limite d'un an.
---	---	---	---

Demande de dispense : auprès de la MGEN.

- Dans le cadre de son parcours d'affiliation, l'agent.e pourra solliciter une dispense en ligne.
- Une **attestation sur l'honneur** sera à fournir par l'agent lors du parcours d'affiliation (un modèle sera téléchargeable sur le site de la MGEN). C'est la mgen qui demande une attestation sur l'honneur pour les dispenses, suite à la préconisation de la DGAFP.
- Postérieurement à son affiliation et en cours de contrat, sur son espace sécurisé, dès lors de la réalisation de l'événement ouvrant droit à la dispense (ex : affiliation à la complémentaire du/de la conjoint.e).